

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2022**

Le lundi 30 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge, Pelhâte Olivier

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Besson Hervé a donné pouvoir à Monsieur Besson Patrick
Monsieur Chêne Claude a donné pouvoir à Monsieur Le Thérizien Serge
Madame Curiallet Laura a donné pouvoir à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Guyotot Patrick a donné pouvoir à Madame Boistard Sylvie
Madame Martinet Céline a donné pouvoir à Madame Breyton Stéphanie

Stéphanie Breyton est élue secrétaire.

Délibération 39-2022 : Approbation du contrat de bassin Guiers Aiguebelette Bièvre Truisson Rieu du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 :

Vote pour : 10 + 5

Madame le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, des points d'informations ont été présentés sur le futur Contrat de Bassin Guiers–Aiguebelette–Bièvre–Truisson/Rieu 2022-2024, porté par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA).

Le SIAGA est en charge du portage et de l'animation nécessaire à la mise en œuvre des actions programmées.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le contrat de bassin s'attache à répondre aux objectifs suivant, identifiés par les volets et sous-volets du contrat :

Volet		Sous-Volet	
A	Amélioration de la qualité des eaux	A1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution
		A2	Réduction des pressions de pollution domestiques
		A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation

B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques	B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau
		B1.2	Restauration de la continuité écologique
		B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides
		B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau
B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire
		B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau
		B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable
C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire	C1	Animation et suivi du contrat de bassin
		C2	Communication et sensibilisation

Le programme d'actions se compose de 81 actions réparties en 4 volets (et 12 sous-volets) ; Les maîtres d'ouvrage signataires du contrat s'engagent à la mise en œuvre des actions ciblées qui leur incombent dans la limite de leurs disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat selon l'échéancier du programme d'actions du contrat.

A la suite de plusieurs réunions de préparation, il est demandé aux collectivités de s'engager sur la réalisation de leur programme d'actions durant ce Contrat de Bassin :

- raccordement Les Brancaz et suppression de la STEP du Granier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne** un avis favorable au projet de **contrat de bassin Guiers Aiguebelette Bièvre Truisson Rieu**, pour une durée de 3 ans **sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024** ;
- **Approuve** les actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune telle que présentée dans la liste jointe pour un montant estimatif de 331 100€ HT
- **S'engage** à :
 - La mise en œuvre des actions ciblées dans la limite des disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat, selon l'échéancier du programme d'actions du contrat.

- Transmettre le dossier complet à l'agence de l'eau de façon dématérialisée via le dispositif de téléservice des aides (TSA) : <https://aides.eaurmc.fr> avant le démarrage de l'action (et avant juin 2024 pour les opérations prévues la dernière année du contrat) ;
 - Faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :
 - Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence
 - Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
 - Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
 - Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.
- **autorise** le Maire à signer le contrat.

Délibération 40-2022 : Délimitation des espaces de bon fonctionnement du Guiers et de ses affluents :

Vote pour : 10 + 5

Madame le Maire expose au conseil municipal que depuis le 16 août 2018, le SIAGA est compétent GEMAPI sur les bassins versant du Guiers, de la Bièvre, du Truison et du Rieu. Dans le cadre du programme de mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016/2021, le SIAGA a commandé une « ETUDE DE DEFINITION ET DE MISE A JOUR DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT » L'espace de bon fonctionnement (EBF) est l'espace indispensable au maintien dans un bon état de fonctionnement d'une masse d'eau sur le long terme. Le concept d'espace de bon fonctionnement a été développé dans le SDAGE Rhône-Méditerranée depuis 2010 comme un outil de décision collective dans le domaine de la gestion de l'eau.

L'étude de définition et de mise à jour de l'espace de bon fonctionnement (EBF) porte sur l'ensemble des bassins versants du syndicat :

- La Bièvre, le Rieu et le Truison,
- Le grand bassin versant du Guiers

Pour le bassin versant du Guiers, la base de travail est l'étude Burgeap de 2015 à l'issue de laquelle un espace alluvial de bon fonctionnement (EABF) avait été validé par les élus. L'étude actuelle a consisté à réaliser une mise à jour en considérant :

- la nouvelle méthode du guide technique du SDAGE 2016-2021,
- la nouvelle topographie disponible (LIDAR, IGN RGE Alti 1m),
- la nouvelle étude d'aléas inondation sur le Guiers.

L'EBF prend en compte le fonctionnement global du cours d'eau. Il ne se restreint pas à l'espace de mobilité du cours d'eau, il correspond à la bonne largeur à laisser au cours d'eau pour assurer un bon fonctionnement en vue d'atteindre son bon état. L'EBF consiste à délimiter un espace ou un périmètre à l'intérieur duquel il est accepté de se fixer deux objectifs, en vue d'atteindre le bon état de fonctionnement du cours d'eau :

- Un objectif de préservation, qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme,
- Un objectif de restauration, qui sera appliqué dans un programme d'actions opérationnelles.

Avec la dernière méthodologie du guide technique du SDAGE 2016-2021, délimiter un EBF c'est désormais :

- Se fixer deux niveaux d'ambition de référence (l'espace de fonctionnement nécessaire et l'espace de fonctionnement optimal.
- Intégrer les 5 fonctionnalités du cours d'eau qui sont liées à la morphologie, l'hydraulique, l'écologie, l'hydrogéologie, la biogéochimie.

Il est désormais nécessaire de distinguer deux niveaux d'ambition :

- L'espace de fonctionnement nécessaire, qui permet le fonctionnement pérenne du milieu pour atteindre un objectif environnemental de bon état écologique du cours d'eau ou un objectif de meilleure gestion de l'aléa inondation.
- L'espace de fonctionnement optimal, qui correspond à un fonctionnement du système le plus proche possible d'un fonctionnement « sans contraintes liées à l'activité de l'Homme ».

Au vu des deux niveaux d'ambition (nécessaire et optimal), **il s'agit désormais de définir un seul espace de fonctionnement dit « concerté »**, qui ne pourra pas être inférieur à l'espace de fonctionnement nécessaire.

Le périmètre de l'EBF concerté sera pris en compte dans le PLUI-H de la communauté de communes Cœur de Chartreuse. Les règles afférentes devront permettre de protéger L'EBF sur le long terme, en établissant par exemple des règles d'occupation des sols et en intégrant des servitudes d'utilité publique.

Considérant que le périmètre d'espace de bon fonctionnement optimal proposé correspondant exactement à l'espace de bon fonctionnement validé en 2015,

Après avoir examiné les cartes présentées par le SIAGA ;

et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le périmètre de l'espace de bon fonctionnement du Cozon sur le territoire communal d'Entremont-le-Vieux proposé sur les cartes annexées à cette délibération comme étant le « périmètre concerté » ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Annexes : cartes de l'espace de bon fonctionnement du Cozon à Entremont le Vieux et du Cozon en amont de la confluence avec le Guiers Vif.

Délibération 41-2022 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements pour les communes de moins de 3 500 habitants :

Vote pour : 10 + 5

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Entremont-Le-Vieux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier, à la mairie aux horaires d'ouverture au public ;
- et
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération 42-2022 : Bon cadeau agent communal :

Vote pour : 10 + 5

Madame le Maire :

- informe les membres du conseil municipal du départ de la collectivité de Madame DE LA LLANA Milagros le 1^{er} septembre 2022
- propose aux membres du conseil municipal d'offrir :
 - un bon d'achat de 100€ à la librairie Les Pages Libres
 - un bon d'achat de 100€ par une carte cadeau

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'offrir un bon d'achat de **100€** à la librairie Les Pages Libres
- Décide d'offrir un bon d'achat de **100€** par une carte cadeau
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à acheter les bons

Délibération 43-2022 : Approbation de la convention territoriale globale :

Vote pour : 10 + 5

Madame le Maire explique que :

- le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) liant la communauté de communes Cœur de Chartreuse à la CAF est arrivé à son terme fin 2021 ;
- ce CEJ sera obligatoirement remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG), d'une durée de 4 ans, de 2022 à 2025 inclus ;
- cette convention est définie au plan national par la CNAF, précisée par la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020, et déployée dans les territoires au terme des CEJ. Elle définit les nouvelles modalités partenariales entre la CAF et les collectivités territoriales ;
- la communauté de communes Cœur de Chartreuse s'est engagée en juin 2021, à conclure une convention territoriale globale, avec la CAF ;
- le dispositif CTG est défini dans son cadre général par la CAF comme suit :
 - un nouveau cadre partenarial entre la CAF et les collectivités territoriales, au service des familles et des habitants d'un territoire ;
 - un cadre pour élaborer et mettre en œuvre le projet politique du territoire sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire ;
 - un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements du CEJ.
- les CTG ont pour objectifs généraux de :
 - articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale et affirmer un engagement pour coordonner davantage ;
 - renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants ;
 - coordonner les dispositifs existants pour les rendre plus efficaces et lisibles ;
 - maintenir, adapter, mettre en œuvre et développer les services à la population.
- le diagnostic social de territoire réalisé durant l'hiver sur le territoire Cœur de Chartreuse a couvert les thématiques sociales au-delà des compétences intercommunales petite enfance, enfance jeunesse ;
- des instances existantes ou mise en place spécifiquement en 2021 et 2022 pour construire la CTG Cœur de Chartreuse (commissions jeunesse et petite enfance solidarités, comités thématiques, groupes de travail) ont travaillé pour confirmer de manière partagée les enjeux, les objectifs stratégiques et opérationnels, et le plan d'actions à mettre en œuvre sur les 4 années de la convention ;
- cette convention peut évoluer par voie d'avenant au cours des 4 années de contractualisation ;
- il convient de délibérer pour :
 - Valider l'engagement de la commune dans cette démarche partenariale de territoire ;
 - Autoriser Mme le Maire à signer la convention territoriale globale après adoption par le conseil communautaire.

Considérant les éléments exposés et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide l'engagement de la commune d'Entremont-le-Vieux dans cette démarche partenariale de territoire ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention territoriale globale après adoption par le conseil communautaire.

Délibération 44-2022 : Musée de l'ours des cavernes – approbation des tarifs :

Vote pour : 10 + 5

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le prix des articles du musée de l'ours des cavernes : modification de tarifs existants et création de nouveaux tarifs, comme indiqué en annexe.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces tarifs et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Anne LENFANT



